

LA TELETRANSMISSION OBLIGATOIRE

extrait de la convention de 2005:

4.2. Télétransmission par voie électronique des documents nécessaires au remboursement ou à la prise en charge :

4.2.1. Télétransmission des feuilles de soins électroniques par les médecins :

*Les médecins adhérant à la présente convention **s'engagent à offrir** le service de la télétransmission des feuilles de soins aux assurés sociaux (système SESAM-Vitale).*

Ils mettent en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation, l'émission des feuilles de soins électroniques (FSE) conformément à la réglementation et à la version en vigueur du cahier des charges SESAM-Vitale.

extrait de la convention de 2011:

Article 47

Généraliser la facturation électronique

La facturation des actes et prestations s'effectue par principe sous format électronique dit « système SESAMVitale » selon les conditions définies ci-après. De manière exceptionnelle, la facturation peut s'effectuer par le biais de la feuille de soins sur support papier (cf. art. 52).

*Les médecins adhérant à la présente convention **offrent** le service de la télétransmission des feuilles de soins aux assurés sociaux (système SESAM-Vitale).*

La facturation à l'assurance maladie s'effectue, par principe, en feuilles de soins électroniques (FSE), dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les dispositions de la présente convention ainsi que celles du cahier des charges des spécifications des modules SESAM-Vitale en vigueur, publié par le GIE SESAMVitale et en utilisant une solution agréée CNDA ou homologuée GIE SESAMVitale.